



COMMUNE DE CODOGNAN
ARRETE N° C 47/2023

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de M. Sanchez Daniel sis 126 rue Neuve 30920 CODOGNAN,

ARRÊTE

Article 1 – OBJET DE LA REGLEMENTATION :

L'article 2 de l'arrêté C05/2023 est modifié comme suit :

Cette réglementation est applicable du jeudi 12 janvier au vendredi 11 septembre 2023 de 8h à 18h.

Article 2 – PERSONNES CHARGEES DE L'APPLICATION DE CET ARRETE

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 10 mai 2023

Le Maire,
Philippe GRAS

